

# Guide pratique du candidat 2018

# LES CAMPAGNES NOEMI & FSEP

## Noemi

Le CNRS organise chaque année deux campagnes de Noemi (Nouveaux emplois offerts à la mobilité interne).

- En avril-mai,
- En décembre-janvier.

Pendant ces périodes, les offres sont publiées au fil de l'eau sur le site de la mobilité interne.

À noter que les postes de haut encadrement sont publiés toute l'année sur l'[intranet du CNRS](#).

## Fsep

Le CNRS organise chaque année une campagne de FSEP (Fonctions susceptibles d'être pourvues) qui se déroule en même temps que les affichages NOEMI d'hiver, en décembre-janvier.

Pendant cette période, les offres sont publiées dès l'ouverture de la campagne sur le site de la mobilité interne.

## Qui peut postuler ?

Les NOEMI s'adressent prioritairement aux **agents du CNRS** (fonctionnaires titulaires et CDI), à l'exception des fonctionnaires stagiaires.

Les fonctionnaires des **trois fonctions publiques** peuvent également faire acte de candidature sur ces emplois. Les candidatures externes sont examinées lorsque la fonction ne peut pas être pourvue en interne. Si un candidat externe est pressenti sur un NOEMI, l'arbitrage de l'institut ou des ressources communes est nécessaire avant que la procédure de demande d'accueil en détachement ne soit mise en place. La commission administrative paritaire compétente est ensuite saisie.

Les fonctions affichées en FSEP sont proposées uniquement aux agents CNRS (ingénieurs et techniciens fonctionnaires : titulaires et CDI).

# LES CONDITIONS POUR POSTULER

La loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique permet aux candidats de postuler sur un emploi ouvert à la mobilité sans condition d'ancienneté.\*

Vous pouvez vous porter candidat sur une fonction NOEMI ou FSEP relevant de votre institut actuel ou d'un institut différent.

Vous avez également la possibilité de postuler sur une fonction relevant d'une branche d'activité professionnelle (BAP) différente de la vôtre.

Si vous êtes fonctionnaire, vous pouvez postuler sur une fonction :


- de même corps ;
- de corps immédiatement inférieur ;
- de corps immédiatement supérieur.

Si vous êtes en CDI, vous ne pouvez postuler que sur une fonction de niveau équivalent (exemple : si vous êtes Ingénieur (IE), vous pouvez postuler sur une fonction de niveau IE).

**Dans tous les cas, si votre candidature est acceptée, vous changerez de fonction sans toutefois changer de corps.**

**REMARQUE :** les fonctionnaires stagiaires accomplissent la durée de leur stage dans leur affectation de recrutement et ne peuvent être candidats à la mobilité interne.

\* Cependant, afin de veiller aux parcours professionnels cohérents des IT et aux effets de désorganisation résultant de mouvements trop rapides au sein des structures, les directeurs d'unité et les services des ressources humaines sont attentifs aux demandes de mobilité des agents ayant une faible ancienneté sur leur poste.



Si vous êtes Technicien (T), vous pouvez postuler sur une fonction de niveau Technicien, Adjoint technique (AJT) ou Assistant ingénieur (AI) mais quel que soit le niveau de la fonction sur laquelle vous êtes retenu, vous continuerez à appartenir au corps des Techniciens.

# COMMENT POSTULER

Consultez les offres par :

- Corps ;
- Région ;
- Branche d'activité professionnelle (BAP) ;
- Date de création de l'annonce.

Accéder au profil détaillé en cliquant sur l'intitulé de la fonction.

Le profil précise les missions et les activités liées à la fonction, les compétences requises ainsi que le contexte dans lequel vous seriez amené à travailler.

Le service des ressources humaines transmet, après étude, votre candidature à la structure concernée.

**Chaque fonction affichée à la mobilité interne est classée dans un groupe de fonction qui sert à déterminer le régime indemnitaire\*. La mobilité interne est susceptible de donner lieu à un changement de groupe de fonction.**

\*Circulaire n°CIR171897DRH du 22 août 2017 :

« Le changement de fonctions qui fait suite à une mobilité interne peut conduire l'agent, soit à conserver son classement dans le même groupe de fonctions, soit à être classé dans un autre groupe de fonctions selon le classement de l'emploi d'accueil.

Dans tous les cas, un agent ne peut être classé que dans un groupe de fonctions relevant de son corps d'appartenance. Si, un agent est retenu sur un emploi relevant du même corps mais classé dans un groupe inférieur ou supérieur, son emploi sera classé par principe dans le groupe de son nouvel emploi. Toutefois, si cela conduit à un classement dans un groupe de fonctions inférieur, le classement dans le même groupe de fonctions pourra être prononcé après examen individuel préalable au changement de fonctions.

Si, un agent est retenu sur un emploi relevant d'un corps inférieur au sien, cet emploi sera classé dans le groupe le plus bas de son corps d'appartenance. Si l'emploi relève d'un corps supérieur au sien, l'emploi sera classé dans le groupe le plus élevé du corps d'appartenance de l'agent. »

Cliquez sur postuler et envoyez, **sans attendre la date limite de clôture de la campagne**, votre CV accompagné d'une lettre de motivation en complétant le formulaire tel qu'indiqué dans le corps du message.

# SUIVRE SA CANDIDATURE

*en Noemi*

**Le directeur de structure examine les candidatures, avec l'appui du service des ressources humaines, et propose un entretien.**

Le service des ressources humaines de la délégation régionale d'affectation de la fonction vous informera de la suite réservée à votre candidature en NOEMI.

Si vous êtes retenu sur une NOEMI, vous êtes tenu-e d'en informer votre responsable hiérarchique dans les meilleurs délais.

Si vous n'êtes pas retenu, le service des ressources humaines veillera à vous informer des raisons pour lesquelles le directeur de structure n'a pas opté pour votre candidature.

*en Fsep*

**Le directeur de structure examine les candidatures, avec l'appui du service des ressources humaines, et propose un entretien.**

Il sélectionne une ou plusieurs candidatures, et les classe si besoin. Les instituts analysent l'ensemble des fonctions pour lesquelles des candidats ont été sélectionnés :

- Si vous avez été sélectionné sur une fonction FSEP relevant de votre institut d'appartenance, celui-ci apprécie les conséquences de ce départ pour votre laboratoire d'origine et décide de donner ou non son accord.
- Si vous avez été sélectionné sur une fonction FSEP relevant d'un autre institut, l'institut d'accueil peut donner son accord sous réserve de celui de l'institut d'origine sur le transfert de votre poste.

Le service des ressources humaines de la délégation régionale d'affectation vous informera de la suite réservée à votre candidature en FSEP, début avril.

# ET APRÈS...

## en Noemi

La date de votre arrivée dans la nouvelle affectation est prédéterminée.

Pour la campagne d'hiver, elle est fixée au 1<sup>er</sup> avril

- toutefois, en cas de mobilité géographique et pour raisons familiales, une prise de fonction au **1<sup>er</sup> juillet** est envisageable,
- par ailleurs, lorsque la décision de sélectionner un candidat est connue moins de dix jours avant la date de clôture de la campagne, la date de prise de fonction du candidat retenu peut être fixée au **1<sup>er</sup> juillet**, à la demande du directeur de l'unité de départ.

Pour la campagne de printemps, elle est fixée au 1<sup>er</sup> octobre

- toutefois, en cas de mobilité géographique et, pour raisons familiales, une prise de fonction au **1<sup>er</sup> septembre** est envisageable,
- par ailleurs, lorsque la décision de sélectionner un candidat est connue moins de dix jours avant la date de clôture de la campagne, la date de prise de fonction du candidat retenu peut-être fixée au **1<sup>er</sup> décembre**, à la demande du directeur de l'unité de départ.

## en Fsep

La date de prise de fonctions est fixée en général au 1<sup>er</sup> juin et au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre de l'année.

À certaines conditions, vous pouvez bénéficier :

- d'une indemnisation des frais de changement de résidence lorsque votre mobilité entraîne un transfert de domicile personnel ou familial,
- de prestations d'accompagnement à la mobilité tels que le prêt à la mobilité ou la bonification de prêt pour l'accession à la propriété.

## Les services des ressources humaines en région sont à votre disposition pour vous informer et vous aider dans vos démarches de mobilité.

Ils vous conseillent et vous accompagnent dans :

- la construction de votre projet professionnel ;
- la définition d'actions de formation pour actualiser ou développer les compétences nécessaires à vos nouvelles fonctions ;
- la mise en place d'un tutorat dans l'unité d'accueil pour faciliter votre prise de fonction.

Pour en savoir plus, contactez le service des ressources humaines de votre délégation :

[www.dgdr.cnrs.fr/drh/sprh/sprh.htm](http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/sprh/sprh.htm)

Tout au long de l'année, si vous souhaitez effectuer une mobilité vous pouvez, en informant le service ressources humaines de votre délégation régionale, **en toute confidentialité**. Vous pourrez ainsi être accompagné dans votre projet d'évolution professionnelle.



[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

Direction des ressources humaines  
3, rue Michel-Ange 75016 Paris